

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à vingt heures trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN.

Date de convocation : Mercredi 4 septembre 2024

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjoints), Séverine AMANN, Angélique VIDEAU, (conseillères municipales déléguées), Jean-Michel ALLAGNAT, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Jean-Paul BONNETAIN, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Lucette BEJUIT.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Rémi CHAVANON à Jean-Michel ALLAGNAT, Monique MARIE à Sylvie COSTA, Thierry LACROIX à Jean-Claude LABROSSE.

Etaient excusés : Claude MOUNIER, Jérôme SPRIET.

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

Les membres présents étant au nombre de 17 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 22 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

En préambule de la séance, Madame le Maire rend hommage à Madame Jacqueline BERLIOZ, décédée récemment, pour son engagement dans la vie de la communauté et son implication profonde au sein du CCAS et de l'Amicale des donneurs de sang.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération supplémentaire a été ajoutée à l'ordre du jour comme annoncé par courriel en date du 6 septembre 2024 portant sur l'exonération de pénalités de retard appliquées au titulaire du lot n°6 du marché de réhabilitation de la maison Couthon et de l'ancienne mairie.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

↳ Madame le Maire donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels elle a renoncé à exercer le droit de préemption urbain.

↳ Madame le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :

- calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF (gestionnaire de réseaux de distribution de gaz) pour 2024 : 415 euros
- calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS (gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité) pour 2024 : 730 euros.

↳ Suite à une délibération du 29/03/2010, le Conseil municipal autorise le responsable de la Bibliothèque à sortir de l'inventaire les ouvrages et collections acquis sur le budget municipal qui ne sont plus attractifs et ne répondent plus aux besoins de la population.

Madame le Maire informe que les ouvrages et documents éliminés du fonds de la bibliothèque (dont la liste a été jointe à la convocation) seront :

- soit pilonnés en déchetterie,
- soit donnés à un organisme ou une association.

Angélique VIDEAU ajoute qu'il s'agit cette fois d'une cession de périodiques, réutilisables selon leur état pour les animations des scolaires.

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

- N°2024-1009-38** Décision modificative budgétaire n°2-Budget principal
- N°2024-1009-39** Admission en non valeur de titres de recettes -Exercice 2024
- N°2024-1009-40** Marché public de travaux de réhabilitation de la maison Couthon et de l'ancienne mairie – Lot 6 -Entreprise PARET-Renonciation à l'application des pénalités de retard
- N°2024-1009-41** Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel des Vals du Dauphiné pour l'année 2024
- N°2024-1009-42** Convention de remboursement des frais d'électricité de la Résidence Coron et du logement d'urgence avec le CCAS de Dolomieu
- N°2024-1009-43** Adoption des tarifs d'impression et de photocopies de documents-Médiathèque

II. VOIRIE

- N°2024-1009-44** Convention relative à l'expérimentation de feux tricolores dans le cadre du projet de sécurisation de la route de Bordenoud

III. ENVIRONNEMENT

- N°2024-1009-45** Avis quant au projet d'arrêté préfectoral portant arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies

**renouvelables (ZAEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire
départemental**

N°2024-1009-46 Avenant 2024 à la redevance spéciale Ordures ménagères-SYCLUM

DELIBERATIONS

I. FINANCES

N°2024-1009-38 Décision modificative budgétaire n°2-Budget principal

Afin d'ajuster les variations de dépenses et de recettes constatées depuis le vote du budget primitif 2024, Madame l'Adjointe aux Finances propose les modifications suivantes :

Cf. page suivante

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568 : Autres contributions	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	700,00 €	0,00 €	6 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	42 199,55 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 199,55 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	42 199,55 €	0,00 €	42 199,55 €
D-2131-121 : Rehabilitation vestiaires du gymnase 2024	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-126 : Feux tricolores carrefour route de Bordenoud	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-127 : Rénovation de la cure	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 500,00 €	46 699,55 €	0,00 €	42 199,55 €
Total Général		42 899,55 €		48 199,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°2 du budget général présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Chrystelle SAUBIN détaille les modifications apportées au budget primitif.

Noémie FRANCHELLIN demande si les travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase doivent être commencés ou achevés d'ici la fin de l'année pour percevoir les subventions.

Chrystelle SAUBIN précise que l'opération a bien été inscrite au budget primitif 2024, qui est une prévision budgétaire et non une obligation de réalisation avant la fin de l'exercice.

Madame le Maire complète en ajoutant que le projet n'est pas abandonné mais décalé en fonction des priorités et des besoins. Par ailleurs la subvention accordée par la Région Auvergne Rhône-Alpes expirera en 2029.

N°2024-1009-39 Admission en non valeur de titres de recettes -Exercice 2024

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif du 29 août 2024, Madame le Maire dresse la liste des titres de recettes impayés et irrécouvrables pour les raisons exposées au préalable et propose de statuer sur leur admission en non-valeur :

EXERCICE	TITRE	OBJET DE LA CREANCE	MONTANT
2015	511	CANTINE NOVEMBRE DECEMBRE 2015	9,44 €
2016	443	CANTINE OCTOBRE 2015	6,36 €
2020	33	CANTINE JANVIER FEVRIER 2020	9,54 €
2020	93	CANTINE NOVEMBRE 2019+MARS 2020	22,78 €
2020	100	CANTINE SCOLAIRE MARS 2020	14,60 €
2020	101	CANTINE DECEMBRE 2019	9,92 €
2020	102	GARDERIE JUILLET 2017	20,58 €
		s/total	93,22 €
2021	39	LOYER ANNUEL 2021 PRESBYTERE	1,00 €
		s/total	1,00 €
		total	94,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes listés ci-dessus,
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 94,22 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire souligne que l'admission en non-valeur de titres est prononcée en dernier recours, lorsque tous les moyens légaux pour recouvrer les sommes exigibles ont été épuisés. En cas d'impayés de cantine, la Mairie intervient au préalable auprès des parents pour tenter de résoudre le problème.

Elle demande par ailleurs aux Conseillers de respecter en dehors de la séance les règles de confidentialité sur ce sujet.

N°2024-1009-40 Marché public de travaux de réhabilitation de la maison Couthon et de l'ancienne mairie - Lot 6 - Entreprise PARET - Renonciation à l'application des pénalités de retard

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'entreprise PARET, domiciliée à APPRIEU (38) est titulaire depuis le 7 mai 2019 du lot n° 6 relatif aux menuiseries intérieures, parquet et agencements du marché de réhabilitation de la maison Couthon et de l'ancienne mairie (marché n°C1827L6).

L'article 12-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché prévoit des pénalités de retard lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire. Celui-ci encourt en effet par jour de retard et sans mise en demeure préalable une pénalité fixée à 200 €.

Néanmoins, l'assemblée délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale de ces pénalités par une délibération expresse.

Madame le Maire expose que l'exécution du chantier du lot n°6 a rencontré plusieurs difficultés depuis le commencement des travaux. Des pénalités ont été appliquées comme suit à l'entreprise PARET :

Situation de travaux	Nombre de jours de retards	Forfait par jour	Montant des pénalités exigibles
Situation 4 Retard sur travaux hors d'air	49	200 €	9800 €
Situation 6 Retard sur les travaux de vitrage de l'escalier de secours	11	200 €	2200 €
Situation 6 Retard sur la pose de stores extérieurs et la reprise des encadrements de fenêtres	6	200 €	1200 €
Situation 6 Retard sur la pose du mur-rideau	3	200 €	600 €
TOTAL	69	200 €	13 800 €

A la fin de l'opération, il apparaît que le retard constaté ne relève pas de la responsabilité exclusive du titulaire (contexte sanitaire complexe, délai de livraison du matériel imposé par les fournisseurs).

Dans ces conditions, Madame le Maire propose de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à l'entreprise PARET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'application des pénalités de retard à l'entreprise PARET d'un montant de 13 800 euros, dans le cadre de l'exécution du lot n°6 – menuiseries intérieures, parquet et agencements relatif au marché de réhabilitation de la maison Couthon et de l'ancienne mairie signé le 7 mai 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire note que l'entreprise PARET s'est profondément investie pour rattraper son retard dans l'exécution de sa mission.

La proposition de décision de l'exonération des pénalités a été prise de concert avec Monsieur CHERBLANC, Assistant à maîtrise d'ouvrage, Luc BLANCHET, Chrystelle SAUBIN et le Maire.

Brigitte VILLEREZ demande si l'exonération peut être partielle.

Madame le Maire répond que ce n'est pas possible.

Lucette BEJUIT demande si d'autres entreprises ont eu du retard ou des pénalités.

Madame le Maire répond que d'autres entreprises ont connu un retard dans l'exécution du planning mais que l'entreprise PARET a été la seule concernée par les pénalités appliquées par le maître d'œuvre.

Jean-Claude LABROSSE souligne que celle-ci a beaucoup œuvré pour lever toutes les réserves et que la qualité de son travail est avérée.

Luc BLANCHET dit que l'entreprise a été abandonnée puis reprise en cours de chantier. Le repreneur a pris à sa charge plusieurs malfaçons (reprise des portes de la mairie et de la médiathèque).

N°2024-1009-41 Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel des Vals du Dauphiné pour l'année 2024

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Amicale du personnel des Vals du Dauphiné (VDD), association loi 1901, propose ses actions à l'ensemble des agents des communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, moyennant versement d'une cotisation annuelle par agent (15 € pour l'année 2024).

Aussi, l'Amicale du Personnel VDD demande à l'ensemble des communes souhaitant faire bénéficier à leurs agents de son offre une participation à ses frais de fonctionnement, établie en fonction de l'effectif de chaque collectivité. Cette subvention est fixée par tranche de 10 agents, selon le calcul suivant :

- Pour une commune de 1 à 10 agents : subvention de 100 €
- Pour une commune de 11 à 20 agents : subvention de 200 €
- Pour une commune de 21 à 30 agents : subvention de 300 €.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de verser à l'Amicale du Personnel VDD une subvention de 200 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement, pour l'année 2024, d'une subvention de 200 € à l'Amicale du Personnel VDD.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire donne la parole à Rody PELMARD, DGS.

Le personnel communal comptait en 2023, 5 agents adhérant à l'Amicale des VDD.

Madame le Maire estime que les agents ne connaissent pas en général les avantages proposés. Une communication sera faite prochainement dans ce sens.

N°2024-1009-42 Convention de remboursement des frais d'électricité de la Résidence Coron et du logement d'urgence avec le CCAS de Dolomieu

La Commune de Dolomieu a souscrit au groupement de commandes du TE 38 (Territoires d'Énergie Isère) afin de pouvoir bénéficier du marché public de fourniture d'électricité proposé par la société EDF de 2023 à 2025 inclus pour l'ensemble de ses bâtiments.

La fourniture d'électricité est étendue aux propriétés du CCAS de Dolomieu soit la résidence Coron dont le logement d'urgence, située 7 rue de la Poste.

Pour des raisons administratives liées à la forme juridique du marché, la facturation est adressée à la Commune et payée par mandat administratif sur le budget général.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose de conclure avec le CCAS de Dolomieu une convention de remboursement des frais d'électricité dus pour le bâtiment de la résidence Coron, à compter du 1^{er} janvier 2023 (convention annexée à la note de synthèse).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de remboursement des frais d'électricité de la résidence Coron avec le CCAS de Dolomieu,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire informe que les personnes accueillies dans le logement d'urgence verse une participation pendant la durée de leur séjour. Si elles sont en situation de précarité, le CCAS demande le paiement de cette participation à la commune de résidence.

N°2024-1009-43 Adoption des tarifs d'impression et de photocopies de documents-Médiathèque

La nouvelle Médiathèque développe son offre de services numériques destinés au public : utilisation de postes informatiques pour la recherche documentaire sur internet, ou de logiciels de bureautique à usage privé.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de fixer le tarif suivant pour l'impression ou la photocopie de documents des usagers :

- Une copie format A4 noir et blanc : 0.30 €
- Une copie format A4 couleur : 0.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification ci-dessus pour l'impression ou la photocopie de documents à la médiathèque,

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Angélique VIDEAU souligne que la mise à disposition de postes informatiques est notamment utile aux scolaires pour leur recherche documentaire.

II. VOIRIE

N°2024-1009-44 Convention relative à l'expérimentation de feux tricolores dans le cadre du projet de sécurisation de la route de Bordenoud

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Dolomieu a souhaité expérimenter un nouveau régime de priorité au niveau du carrefour entre les RD n°16 et n°143 situé hors agglomération, en installant des feux de signalisation dans le but d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

Le Département de l'Isère a répondu favorablement à la sollicitation de la Commune, en signant une convention de maîtrise d'ouvrage confiée en date du 4 avril 2023 qui prévoyait la mise en place temporaire de feux tricolores.

Ce projet expérimental, d'une durée initiale de 6 mois renouvelable éventuellement une fois, était conditionné par la réalisation de différentes modalités d'expérimentation par la commune permettant au Département de décider des suites à donner à ce dispositif.

Cependant, toutes les dispositions de cette convention n'ayant pas été réalisées comme prévu initialement et la convention étant échue, il convient donc de conclure une nouvelle convention permettant aux parties de finaliser leurs engagements (annexée à la convocation).

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la Commune et du Département, dans le cadre de la mise en place de feux tricolores expérimentaux sur le carrefour au niveau des RD n°16 et n°143 actées dans la convention du 4 avril 2023.

Cette expérimentation permettra à la Commune d'implanter des feux de signalisation définitifs à l'issue d'une analyse réalisée par le Département.

Le montant total prévisionnel des travaux relatifs à la mise en place de feux de signalisation expérimentaux et définitifs s'élève à 75 064,79 € TTC.

La prise en charge financière de ces travaux est partagée à parts égales entre les parties. La participation financière du Département est donc estimée à 37 532,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer ladite convention dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal,

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire expose la nécessité de souscrire une nouvelle convention pour pouvoir poursuivre l'expérimentation des feux tricolores au carrefour de la route de Bordenoud.

Brigitte VILLEREZ demande si les feux définitifs sont déjà installés.

Madame le Maire répond que les provisoires sont toujours opérationnels.

Brigitte VILLEREZ remarque que leur visibilité est masquée par la présence de grands arbres et demande si les feux définitifs pourront être déplacés.

Madame le Maire confirme que la Municipalité sera attentive au choix optimal de l'emplacement définitif des feux.

Jean-Paul BONNETAIN ajoute que les feux à radar permettent de réguler la vitesse excessive des automobilistes, tandis que la boucle de détection assure l'alternat de la circulation.

Luc BLANCHET dit que les radars seront remplacés par des boucles de détection.

Jean-Paul BONNETAIN souhaite que les dates d'exécution des travaux soient communiquées à l'avance à la population, afin d'aider les usagers à supporter les inconvénients liés au chantier.

III. ENVIRONNEMENT

N°2024-1009-45 Avis quant au projet d'arrêté préfectoral portant arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique. Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi APER fait de la planification territoriale une disposition majeure et place les communes au cœur du dispositif avec l'identification de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

La commune de Dolomieu s'est pleinement engagée dans cette démarche en identifiant des secteurs d'accueil de projets EnR, par délibération n° 20240409-20 en date du 9 avril 2024, transmise le 12 avril 2024 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Aussi, conformément à la loi APER, le référent préfectoral EnR soumet pour avis conforme le projet d'arrêté préfectoral portant arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) et de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental (joint à la convocation), ainsi que la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune (par courrier en date du 11 juillet 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral ainsi qu'à la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune de Dolomieu.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire donne la parole à Rody PELMARD, DGS.

Le périmètre autorisant dans certaines zones sur Dolomieu l'implantation de ZAEnR, arrêté par le Conseil municipal en date du 9 avril 2024 a été transmis à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et au Préfet de l'Isère. Ce dernier a retranscrit dans un arrêté l'ensemble des décisions prises par les collectivités. Ce document est soumis ce soir à l'assemblée pour validation du bon enregistrement des dispositions concernant la commune de Dolomieu.

Madame le Maire confirme que l'arrêté préfectoral a repris en totalité le zonage défini par le Conseil municipal.

Jean-Paul BONNETAIN ajoute que le dispositif vise à répondre aux objectifs de production d'énergie fixés au niveau régional. Néanmoins, il n'est pas certain que la délimitation de zones dédiées soit suffisante pour y parvenir.

N°2024-1009-46 Avenant 2024 à la redevance spéciale Ordures ménagères-SYCLUM

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la convention actualisée de redevance spéciale du SYCLUM, qui, pour rappel, s'est substitué au 1^{er} janvier 2022 au SICTOM de Morestel pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Commune et pour la facturation de la redevance spéciale liée aux quantités de déchets produites par les bâtiments communaux.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer un avenant pour l'année 2024 à la convention de redevance spéciale, pour un montant de 3 820.80 €.

La redevance spéciale est calculée sur la base de :

- ↪ la quantité hebdomadaire de déchets produite par le bénéficiaire, en litres,
- ↪ multipliée par le nombre de semaines d'utilisation du service,
- ↪ multipliée par le coût réel du service fixé annuellement par SYCLUM.

Soit pour la production de déchets régulière

- ↪ Coût du service par litre de déchet pour 2024 : 0,040 € non soumis à la TVA (délibération du SYCLUM en date du 21 février 2024)
- ↪ Nombre de litres : 95 520 litres
- ↪ Coût 2024 : 3 820,80 €.

Ce coût comprend les frais de collecte et de traitement des déchets assimilés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant 2024 à la convention de redevance spéciale avec le SYCLUM, pour un montant de 3820,80 €.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Catherine PORLAN rappelle que la redevance spéciale ordures ménagères est fixée chaque année et concerne les ordures ménagères des bâtiments des administrations. Elle est calculée en fonction du nombre de déchets produits (nombre de bacs, nombre de passages et de lieu de ramassage).

Madame le Maire informe que l'augmentation des tarifs entre 2024 et 2023 a été décidée par le SYCLUM car la collecte de déchets pour certains bâtiments avait été sous-estimée.

Elle ajoute que l'application des consignes locales dans le tri des déchets n'est pas aisée pour tous les publics. Ainsi, à la salle des fêtes, les usagers (associations ou particuliers extérieurs à la commune) ne respectent pas systématiquement les consignes locales tant elles diffèrent d'une commune à l'autre. Cependant, on constate sur Dolomieu une amélioration dans ce domaine.

Noémie FRANCHELLIN relève que le volume de déchets ménagers produit par la cantine scolaire est presque identique à celui de la salle des fêtes qui n'est louée que ponctuellement.

Madame le Maire précise que la gestion des déchets du restaurant scolaire est optimisée par la fabrication de compost.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Claude CHARVET déplore que les jeunes utilisent comme appui les poubelles postées devant le portail du terrain synthétique pour s'introduire dans le stade.

Chrystelle SAUBIN a été avertie de ce problème. Les poubelles ont été déplacées.

Commission finances, vie économique et associative (présentation de Chrystelle SAUBIN)

- *Point sur la commission du 07/09/2024 pour la préparation du forum des associations,*
- *Remerciements adressés aux membres de la commission pour leur investissement,*
- *Prochaine commission des finances début octobre 2024.*

CCAS (présentation de Séverine AMANN)

- *Réunion publique d'information sur la mutuelle communale : Samedi 21 septembre 2024 à 10h00, salle Déodat.*
- *Conseil d'administration du CCAS : Samedi 28 septembre 2024*

Madame le Maire lance un appel aux bénévoles pour le repas des aînés du 27 octobre 2024.

Lucette BEJUIT demande si le public a été informé de la réunion sur la mutuelle communale.

Séverine AMANN confirme que l'information a été publiée dans le journal, diffusée sur le site internet, illiwap et sur le panneau d'affichage lumineux.

Elle ajoute également que le CCAS a renouvelé le dispositif d'aide financière accordée aux familles dolomoises dont les enfants d'âge scolaire (maternelle ou élémentaire) sont inscrits dans une association sportive, culturelle ou autre domiciliée sur la commune.

Madame le Maire ajoute que le montant de l'aide a été revalorisé en fonction des tranches du quotient familial.

Commission environnement, handicap, culture (Présentation de Catherine PORLAN et d'Angélique VIDEAU)

- *Point sur le frelon asiatique : beaucoup de nids ont été détruits sur la commune mais la facture reste modeste. En effet, les petits nids sont détruits par GDS et l'association JIP. Sur les seize nids, quatre seulement ont été facturés à la commune.*
- *Travaux de rénovation de la mare et du petit bois attenant : les travaux commenceront le 26 septembre 2024 avec dans l'ordre, la taille des peupliers, puis le débroussaillage en octobre et novembre.*
- *Inauguration de la médiathèque et de la mairie : Vendredi 11 octobre 2024 à 18h00*
- *Forum handicap (en collaboration avec le ROTARY CLUB et le Conseil Départemental) : salle des fêtes, Samedi 16 novembre 2024*

- *Prochaine commission environnement, handicap : Lundi 7 octobre 2024*
- *Spectacle de marionnettes (gratuit mais sur réservation) : Samedi 12 octobre 2024 à 16h00*
- *Spectacle (organisé par le Comité de jumelage) : Samedi 5 octobre 2024, salle des fêtes*
- *Concert « Pinky banshees » : Mercredi 19 mars 2025 (billetterie ouverte).*
- *Présentation de la charte numérique de la médiathèque : mise à disposition de deux postes informatiques, de cinq liseuses (empruntables et restituées à la médiathèque de Dolomieu).*

Madame le Maire informe qu'elle représentera la commune avec Sylvie COSTA le 27 septembre 2024, en Sicile, à l'inauguration d'une journée de conférences et d'une exposition de photos dédiées à Déodat Gratet de Dolomieu, géologue et minérologue de grande renommée, originaire de Dolomieu. Le voyage est offert par l'association organisatrice de l'événement.

Commission scolaire, conseil municipal des jeunes (présentation d'Aurélié CHARREL)

- *Point sur la commission scolaire du 9 septembre 2024 :*
 - *Effectifs en maternelle : 187 élèves sur 3 niveaux (encadrement de 4 ATSEM),*
 - *Effectifs en élémentaire : 190 élèves (encadrement en périscolaire de 5 agents pendant midi et soir,)*
- *Accueil de l'école des Forges dans l'ancien réfectoire à midi,*
- *Travaux de rénovation du Centre de loisirs jusqu'à la Toussaint : les enfants seront accueillis dans différents bâtiments communaux (ancienne Chapelle, médiathèque, salle Déodat).*

Madame le Maire précise que les travaux concernent le bardage en bois, la pose de nouveaux lavabos. Le bâtiment du Centre de loisirs ne fait pas l'objet de grands travaux car il demeure une installation provisoire dans l'optique de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

- *Conseil municipal des jeunes : Samedi 14 septembre 2024 (préparation de nouvelles élections),*
- *Un point est fait sur la vogue du 8 septembre 2024,*
- *Fête du village : Samedi 14 septembre 2024.*

Madame le Maire précise que la fête du village était prévue initialement en juillet. Mais elle a été reportée en septembre en raison du mauvais temps. Or, les forains qui doivent prévoir leur agenda à l'avance s'étaient déjà inscrits à la vogue de Dolomieu. Leur venue n'a pas pu être décalée pour la fête du village de septembre.

Commission travaux (présentation de Luc BLANCHET)

- *Un point est fait sur la commission du 5 septembre 2024.*
- *Prise d'un arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules de 3.5 tonnes sur le chemin des Violettes et de la Petite Frette pour ralentir la circulation.*

Madame le Maire informe de la recrudescence des cambriolages et vols divers sur la commune. Elle confirme que les enregistrements des caméras de vidéoprotection sont à la disposition de la gendarmerie, à leur demande.

Nuisances sonores

Noémie FRANCHÉLLIN demande si la Mairie a recueilli des réclamations suite aux nuisances sonores en provenance du Domaine de Dolomieu cet été.

Séverine AMANN répond que le 30 août dernier, a été constatée la diffusion tardive de musique en soirée lors d'un mariage. Il semble que cet incident ne se soit pas reproduit pour le moment.

Madame le Maire rappelle que les feux d'artifices organisés par une collectivité ou un particulier sont soumis à une déclaration en préfecture selon leur puissance. La Mairie procédera à un ajustement du règlement intérieur de la salle des fêtes pour inclure une clause en la matière et rappeler aux usagers leurs obligations.

Elle ajoute que le lâcher de ballons est interdit par arrêté préfectoral.

Caserne des sapeurs-pompiers

Lucette BEJUIT souhaite connaître le positionnement de la Mairie sur la caserne de Dolomieu.

Madame le Maire répond aux différentes interrogations.

Urbanisme

Brigitte VILLEREZ dit que beaucoup de Dolomois s'interrogent sur le devenir d'une construction sur Dolomieu située dans le quartier du stade.

Madame le Maire répond qu'un permis de construire a été déposé et accordé puisque conforme aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune (PLUi).

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

A Dolomieu, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Séverine AMANN

Le Maire,

Delphine HARTMANN